

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2025

(MAJ 23/10/25)

« Sport en QPV » - MAYOTTE



Date limite de dépôt des dossiers :
Mercredi 12 novembre 2025

Dossier à déposer en ligne via :
[Le Compte Asso](#)

CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le cadre du développement de la pratique sportive des jeunes âgés de 6 à 13 ans, pour la saison 2025 / 2026, le Gouvernement met en œuvre un soutien financier exceptionnel afin d'accompagner les clubs sportifs affiliés implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dans la prise en charge de ce public spécifique.

Une enveloppe nationale de 2,5 millions d'euros est mobilisée pour soutenir les clubs sportifs éligibles, dans une démarche d'aller-vers et d'accueil renforcée des jeunes publics précarisés résidant en QPV, afin d'encourager la pratique sportive pérenne en club.

L'un des enjeux majeurs est ainsi d'orienter les jeunes vers une pratique sportive encadrée, proposée par les clubs sportifs affiliés, plutôt que de les laisser s'exposer à des alternatives pouvant conduire à l'isolement, ou plus gravement, à des dérives.

STRUCTURES ÉLIGIBLES

Seuls les **clubs sportifs affiliés à une fédération sportive agréée** par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, dont le siège est situé en QPV¹ (donc l'ensemble des clubs sportifs de Mayotte pour ce second critère), sont éligibles à cet appel à projet.

ATTENTION :

- Les associations affiliées aux fédérations **scolaires** et universitaires ne sont **pas éligibles**.
- Les associations agréées et les clubs ne proposant **pas d'activité sportive régulière**, tout au long de l'année, aux jeunes de 6 à 13 ans, ne sont **pas éligibles**.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'accompagnement financier des projets proposés sera fixé en fonction des critères suivants :

1. L'engagement à **utiliser l'aide en faveur des jeunes publics, de 6 à 13 ans**, par des actions concrètes visant à lever les freins sociaux, culturels et financiers à la pratique
2. La **part des jeunes licenciées de 6 à 13 ans** mais également la **représentation en licenciées féminines - Une attestation du nombre de licenciés** (pour la tranche d'âge et avec précision de la représentation par sexe des pratiquants) est donc indispensable pour la prise en compte du dossier
3. Le dépôt d'un **dossier COMPLET ET RECEVABLE via Le Compte Asso**
4. L'existence d'un **projet éducatif structurant** et partenarial pour le public cible (6-13 ans)

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de soutenir en particulier les petits clubs, dont l'ingénierie administrative est la plus faible.

TAUX DE PARTICIPATION ET PLAFTONNEMENT

- Seuil **minimal** de demande de subvention = **500 €**
- Seuil **maximal** de demande de subvention = **5 000 €**

¹ Article 40 de la Loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte : « A Mayotte, par dérogation à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et jusqu'au 1er janvier 2030, chaque commune est considérée comme un quartier prioritaire de la politique de la ville ».

Remarque : Le budget prévisionnel doit être équilibré en incluant la demande de subvention

CALENDRIER INDICATIF

- Semaine du 20 octobre 2025 – Lancement du dispositif « Sport en QPV »
- Webinaires de présentation du dispositif à destination des clubs :
 - **Mercredi 29 octobre 2025 à 14h**
 - **Samedi 1er novembre 2025 à 10h**
 - Lien pour les deux webinaires : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/409205/creator/190494/hash/8fb65586195de9e9c7cc7d88105e681040352683>
- **Mercredi 12 novembre 2025** – Date limite de dépôt des demandes de subvention sur [LCA](#)
- Fin novembre 2025 – Instruction des dossiers et commission régionale
- Début décembre 2025 – Mise en paiement des subventions pour les projets retenus

MODALITES DE DÉPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Dossier à déposer en ligne sur le site
[Le Compte Asso](#)

Code subvention : 4376

Dispositif : Sport autre que financement ANS

Libellé : Sport en QPV – Mayotte

Avant le
Mercredi 12 novembre 2025

Pièce obligatoire à intégrer sur Le Compte Asso, en complément des éléments déjà demandés sur votre compte (documents financiers à jour, projet associatif, RIB...):

- Une attestation du nombre de licenciés 6 – 13 ans, avec indication du sexe – (attestée par la Fédération/Ligue/comité ou par une extraction anonymisée depuis le compte fédéral du club)

ATTENTION : tout dossier transmis sans l'attestation du nombre de licenciés sera irrecevable

ÉVALUATION DU PROJET

Les lauréats de l'appel à manifestation devront obligatoirement justifier de l'utilisation de la subvention pour faciliter l'accueil et lever les freins d'accès pour les 6-13 ans.

Seront notamment étudiés l'évolution des indicateurs quantitatifs des clubs (part des 6-13 ans, part de licences féminines...) suite au déploiement du dispositif et en comparaison de ceux transmis dans la demande initiale.

VOTRE CONTACT
DRAJES pôle Sport
drajes976-sport@ac-mayotte.fr
Tél. : 02 69 63 33 75